

Publications des départements et des offices de la Confédération

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons entre eux

Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initial du 22 juin 2006

Par courrier du 8 novembre 2007, le canton du Jura a porté à la connaissance de la Confédération, conformément à l'art. 48, al. 3, de la Constitution et en relation avec l'art. 61c de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) du 22 juin 2006.

Les dossiers relatifs à cette convention peuvent être consultés auprès de la:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Zähringerstrasse 25

Case postale 5975

3001 Berne

Téléphone 031 309 51 11, télécopie 031/309 51 50

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61c et 62 LOGA et 27k ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1).

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés dans un délai de deux mois.

18 décembre 2007

Chancellerie fédérale

Chancellerie fédérale. Conventions des cantons entre eux. Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initial du 22 juin 2006

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.2007
Date	
Data	
Seite	8035-8035
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 218

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.